




**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture  |
| A013-211300017-20131217-40159-DE-1-1_0   |
| Date de signature : 19/12/13   |
| Date de réception : jeudi 19 décembre 2013   |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU<br/>CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:<br/>- ACTE SIGNÉ ✓<br/>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br/>- ACTE TRANSMIS POUR<br/>EXERCICE DU CONTRÔLE DE<br/>LEGALITÉ ✓</p> |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2013.799

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

### **OBJET : SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - ADOPTION D'AVENANTS.**

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

#### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Helliot BRAMI à Mme Reine MERGER, M. François HAMY à Mme Marie José VALETA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Patricia LARNAUDIE

#### **Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, M. Victor TONIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Dahbia BENNOUR donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction Jeunesse et Vie Etudiante

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 17/12/13

JM

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Dahbia BENNOUR

**Nomenclature** : 7.5 Subventions

**Politique Publique** : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

**OBJET** : SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - ADOPTION D'AVENANTS. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a déterminé parmi ses objectifs prioritaires l'amélioration de la proximité et de la qualité de vie des Aixoises et Aixois pour satisfaire leurs attentes et renforcer la cohésion sociale.

Afin de répondre à ces objectifs généraux, il est aujourd'hui proposé de soutenir des associations dont les actions s'adressent aux enfants et jeunes de la commune et sont détaillées dans le tableau présenté ci-après.

Il s'agit tout d'abord de participer au fonctionnement du Centre International des Arts et Cultures Urbaines (CIACU) dont l'objet est la promotion de l'ensemble des pratiques artistiques, culturelles et sportives issues de l'espace urbain. Cette association met en place des projets de création, de production et de diffusion de spectacles vivants, elle accueille des artistes en résidence et enseigne les pratiques.

Je vous propose également de reconduire l'aide financière apportée à la Maison des Jeunes et de la Culture Prévert (MJC). Par délibération n°2012.440 du Conseil Municipal du 10 avril 2012, il a été adopté une Convention d'Objectifs 2012/2014 avec cette association.

La MJC Prévert gère l'un des Espaces de Musiques Actuelles de la ville et développe de nombreuses activités qui sont pour la plupart en direction des jeunes. Face à la qualité des

projets mis en place et l'impact de cette structure sur la population aixoise, il paraît nécessaire de poursuivre notre soutien auprès de la MJC Prévert.

Enfin, il est proposé d'apporter notre soutien à l'association La Tête dans les Nuages qui a pour objet le développement des activités théâtrales en direction des enfants et des adolescents.

L'attribution de ces subventions a été examinée par la Commission d'Analyse du 27 novembre 2013.

En conséquence, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions pour les associations présentées dans le tableau suivant pour un montant total de **190 100 euros** (*cent quatre vingt dix mille cent euros*) sur la ligne budgétaire **92422 6574 1702** qui présente les disponibilités suffisantes.

- **ADOPTER** :

1 / l'avenant n°2 à la Convention d'Objectifs 2013-2015 avec l'association Centre International des Arts et des Cultures Urbaines (CIACU),

2 / l'avenant n°9 de la Convention qui modifie le montant de la subvention attribuée à la MJC Prévert dans le cadre de la Convention d'Objectifs 2012/2014.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance à signer ces avenants.

**2013.799 - SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - ADOPTION D'AVENANTS.**

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| <b>Présents et représentés</b> | <b>: 48</b> |
| <b>Présents</b>                | <b>: 44</b> |
| <b>Abstentions</b>             | <b>: 0</b>  |
| <b>Non participation</b>       | <b>: 0</b>  |
| <b>Suffrages Exprimés</b>      | <b>: 48</b> |
| <b>Pour</b>                    | <b>: 48</b> |
| <b>Contre</b>                  | <b>: 0</b>  |

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES**  
*Qualite de Vie*  
**Direction Jeunesse et Vie Etudiante**

**ASSOCIATION**  
**CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES**  
**EXERCICE 2014**  
**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2013-2015**

Entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par l'Adjoint délégué Petite Enfance et Jeunesse,  
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .....  
désignée sous le terme "la Commune" d'une part,

et,

L'Association "**CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES**" ci-après désignée "l'Association" dont le siège social est sis 37, Boulevard Aristide Briand - 13100 Aix-en-Provence; N° *SIRET* : 47957362800035 - représentée par son Président en exercice, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

**PREAMBULE**

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2013 une Convention d'Objectifs 2013-2015 avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention complémentaire afin de soutenir son action en direction des jeunes ainsi que la manifestation "Champion ship " qui se déroule à Aix- en-Provence.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

## Article 1

Sont ajoutés à l'article 4 de la convention, intitulé « Moyens accordés par la commune » les paragraphes suivants :

Au regard des actions et projets précités, une subvention complémentaire de fonctionnement est accordée à l'Association pour l'exercice 2014 par la délégation Petite Enfance et Jeunesse de la Commune pour un montant total de **15 000 €** (*quinze mille euros*) réparti comme suit : 9500 € (*neuf mille cinq cents euros*) pour le fonctionnement général de l'Association et 5 500 € (*cinq mille cinq cents euros*) en soutien à l'organisation de la manifestation annuelle "Champion Ship" prévue sur Aix-en-Provence et dont l'impact auprès des jeunes Aixois est fort.

L'aide de la commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes:

- un premier versement correspondant à 80% du montant de la subvention sera effectué dès approbation par le Conseil Municipal de cet avenant, soit **12 000 euros**,
- le solde du concours financier, soit 20%, sera versé dans le courant du second semestre de l'année 2014, soit **3 000 euros**.

## Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établies entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

A Aix-en-Provence, le :

Pour la Commune

Pour l'Association

Le Maire ou  
L'Adjoint Délégué Petite Enfance et Jeunesse

Le Président

**TABLEAU D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2014**

**LIGNE BUDGETAIRE**

92422 6574 1702

| <b>Tiers</b> | <b>Nom de l'Association</b>                                       | <b>Subvention versée en 2012</b> | <b>Subvention versée en 2013</b> | <b>Proposition de subvention pour 2014</b> | <b>Convention d'Objectifs ou Avenant</b>          | <b>Objet</b>   |
|--------------|---|----------------------------------|----------------------------------|--|---|--|
| <b>50046</b> | <b>Centre International des Arts et Cultures Urbaines (CIACU)</b> | 13 500 €                         | 15 000 €                         | <b>15 000 €</b>                            | Avenant n°2 à la Convention d'Objectifs 2013/2015 | <i>Fonctionnement annuel de l'Association. Organisation de rencontres de danse Hip Hop et du 'ChampionShip' au Pasino.</i> |
| <b>9137</b>  | <b>MJC Jacques Prévert</b>  | 172 600 €                        | 172 600 €                        | <b>172 600 €</b>                           | Convention d'Objectifs du 10/04/2012 Avenant n°9  | <i>Fonctionnement annuel de la MJC et de l'Espace de Musiques Actuelles (EMA).</i>   |
| <b>66683</b> | <b>La Tête dans les Nuages</b>                                    | 2 500 €                          | 2 500 €                          | <b>2 500 €</b>                             |   | <i>Développement des activités de théâtre en direction des enfants et des adolescents</i>                                  |

**Total Ligne Budgétaire 92422 6574 1702 : 190 100 €**



Aix en Provence  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES**  
*Qualite de Vie*  
**Direction Jeunesse et Vie Etudiante**

**ASSOCIATION**  
**CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES**  
**EXERCICE 2014**  
**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2013-2015**

Entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par l'Adjoint délégué Petite Enfance et Jeunesse,  
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .....  
désignée sous le terme "la Commune" d'une part,

et,

L'Association "**CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES**" ci-après désignée "l'Association" dont le siège social est sis 37, Boulevard Aristide Briand - 13100 Aix-en-Provence; N° SIRET : 47957362800035 - représentée par son Président en exercice, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

**PREAMBULE**

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2013 une Convention d'Objectifs 2013-2015 avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention complémentaire afin de soutenir son action en direction des jeunes ainsi que la manifestation "Champion ship " qui se déroule à Aix- en-Provence.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :



## Article 1

Sont ajoutés à l'article 4 de la convention, intitulé « Moyens accordés par la commune » les paragraphes suivants :

Au regard des actions et projets précités, une subvention complémentaire de fonctionnement est accordée à l'Association pour l'exercice 2014 par la délégation Petite Enfance et Jeunesse de la Commune pour un montant total de **15 000 €** (*quinze mille euros*) réparti comme suit : 9500 € (*neuf mille cinq cents euros*) pour le fonctionnement général de l'Association et 5 500 € (*cinq mille cinq cents euros*) en soutien à l'organisation de la manifestation annuelle "Champion Ship" prévue sur Aix-en-Provence et dont l'impact auprès des jeunes Aixois est fort.

L'aide de la commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes:

- un premier versement correspondant à 80% du montant de la subvention sera effectué dès approbation par le Conseil Municipal de cet avenant, soit **12 000 euros**,
- le solde du concours financier, soit 20%, sera versé dans le courant du second semestre de l'année 2014, soit **3 000 euros**.

## Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établies entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

A Aix-en-Provence, le :

Pour la Commune

Pour l'Association

Le Maire ou  
L'Adjoint Délégué Petite Enfance et Jeunesse

Le Président



Aix en Provence  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES**  
*Qualite de Vie*  
**Direction Jeunesse et Vie Etudiante**

## **ASSOCIATION MJC PREVERT**

### **AVENANT N° 9 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ADOPTÉE PAR DELIBERATION N° 2012.440 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2012**

Entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par l'Adjoint délégué Petite Enfance et Jeunesse,  
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .....  
désignée sous le terme "la Commune" d'une part,

et,

L'Association "**MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES PREVERT**" ci-après désignée "l'Association"  
Siège social : 24, Boulevard de la République - 13100 Aix-en-Provence  
*N° SIRET : 38108388000017*  
représentée par son Président en exercice, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

#### **PREAMBULE**

La Commune a adopté par délibération N°2012.440 du Conseil Municipal du 10 avril 2012 une convention d'objectifs avec "l'Association" pour les exercices 2012 à 2014.  
Considérant la demande exprimée par l'association et au vu des projets et bilans fournis par ses dirigeants, il est décidé de modifier l'article II de cette convention, intitulé "Moyens accordés par la commune"  
Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

## Article 1

Le paragraphe A) de l'article II, intitulé "Moyens Financiers" est modifié de la manière suivante :

Les alinéa 1, 2 et 3 sont supprimés et sont remplacés par l'alinéa suivant : "*Pour l'exercice 2014, la subvention de fonctionnement est fixée à 172 600 € (cent soixante douze mille six cents euros) sur la ligne budgétaire 92422 6574 1702, des crédits de la Direction Jeunesse et Vie Etudiante*".

## Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établies entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

A Aix-en-Provence, le :

Pour la Commune

Pour l'Association

Le Maire ou  
L'Adjoint Délégué Petite Enfance et Jeunesse

Le Président